

Syndicat mixte d'études et de réalisations
d'équipements d'intérêt général
de la vallée de Montmorency

S.I.E.R.E.I.G.

Tél : 01.39.59.70.20 Fax : 01.39.59.75.98
Courriel : accueil@siereig.fr

**A l'attention des délégués
du SIEREIG**

**CONVOCATION
DU
COMITE SYNDICAL**

Madame, Monsieur,
Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une réunion ordinaire du Comité Syndical aura lieu le :

Lundi 26 juin 2023 à 20h30
A la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency
située 16, avenue du Général de Gaulle

et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ouverture de la salle : 20h15

Assemblée : 20h30

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 14 mars 2023**
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis le Comité du 14 mars 2023**
- 3. Finances**
 - 3.1. Adoption du Compte de Gestion 2022
 - 3.2. Adoption du Compte Administratif 2022
 - 3.3. Reprise du résultat 2022 au Budget Supplémentaire 2023
 - 3.4. Budget Supplémentaire 2023
 - 3.5. Aménagement et modernisation de l'ESAT « les Ateliers du Moulin » à Sannois :
modification n°3 de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement
 - 3.6. Détail du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » modifié
 - 3.7. Reprise d'une provision comptable pour créances douteuses
- 4. Questions diverses**

Je vous prie de trouver, ci-joint, le rapport de présentation des différentes questions soumises au vote accompagné de ses annexes.

En cas d'indisponibilité, je vous remercie de bien vouloir prévenir votre suppléant. Pour information, le dossier de cette assemblée lui est transmis parallèlement.

Le parking situé à l'arrière de la salle des fêtes vous sera ouvert. Il est accessible par la voie « véhicules communaux » passant sous le préau du bâtiment.

Veillez agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'assurance de ma respectueuse considération.

Bien à Vous,

Soisy-sous-Montmorency, le

20 JUIN 2023



Le Président du SIEREIG

Luc STREHAIANO

Syndicat mixte d'études et de réalisations
d'équipements d'intérêt général
de la vallée de Montmorency

S.I.E.R.E.I.G.

Tél : 01.39.59.70.20 Fax : 01.39.59.75.98
Courriel : accueil@siereig.fr

**ORDRE DU JOUR
DU COMITE SYNDICAL**

Lundi 26 juin 2023 à 20h30

**A la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency
située 16, avenue du Général de Gaulle**

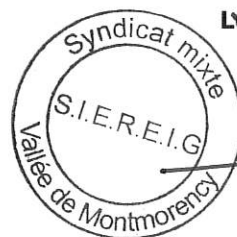
- 1. Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 14 mars 2023**
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis le Comité du 14 mars 2023**
- 3. Finances**
 - 3.1. Adoption du Compte de Gestion 2022
 - 3.2. Adoption du Compte Administratif 2022
 - 3.3. Reprise du résultat 2022 au Budget Supplémentaire 2023
 - 3.4. Budget Supplémentaire 2023
 - 3.5. Aménagement et modernisation de l'ESAT « les Ateliers du Moulin » à Sannois :
modification n°3 de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement
 - 3.6. Détail du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » modifié
 - 3.7. Reprise d'une provision comptable pour créances douteuses
- 4. Questions diverses**

Soisy-sous-Montmorency, le

26 JUIN 2023

Le Président du SIEREIG

Luc STREHAIANO



**COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE
REALISATIONS D'EQUIPEMENTS D'INTERET
GENERAL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY
(SIEREIG)**

Le lundi 26 juin 2023 à 20h30

NOTE DE PRESENTATION

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 14 mars 2023

Le précédent Comité avait notamment pour objet :

En finances :

- L'adoption des Restes à Réaliser (RAR) 2022 à reporter au Budget Supplémentaire (BS) 2023 pour un total de 26 398,88 € ;
- L'adoption du Budget Primitif (BP) 2023 équilibré en dépenses et recettes, toutes sections confondues, à 4 748 547,36 € ;
- L'adoption du budget prévisionnel d'exploitation du réseau de transport Valmy, lignes régulières et SRL n°33 Soisy bus, pour 2023, pour un total de 1 598 244 € ;
- L'adoption de la modification n°2 de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) de l'opération d'aménagement et de modernisation de l'ESAT « les Ateliers du Moulin » à Sannois ;
- Le détail des subventions inscrites au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ;
- L'adoption des contributions communales fiscalisées 2023 pour un total de 1 659 279 € ;
- La constitution d'une provision comptable pour créances douteuses pour un montant de 2 589,30 €.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis le Comité du 14 mars 2023

Les décisions intervenues depuis le dernier comité ont notamment eu pour objet :

- La signature de contrats d'entretien des équipements du siège pour un montant annuel global 1 640,00 € HT ;
- La signature de contrats de fourniture de gaz naturel et d'électricité, passés avec le fournisseur ENGIE, pour l'immeuble situé 85, boulevard d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency ;

- Deux conventions passées avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour l'assistance à la désignation de maitres d'œuvre. L'une portant sur l'opération d'extension et de réhabilitation de l'ESAT « Les Ateliers du Moulin » situé à Sannois, l'autre, portant sur la réfection de la toiture du Foyer d'Accueil Médicalisé ;
- L'admission, en phase offre du concours restreint pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération d'extension et de réhabilitation de l'ESAT « Les Ateliers du Moulin » à Sannois, des trois candidats suivants :
 - ✓ VALLET de MARTINIS Architectes ;
 - ✓ Vincent Gloria & Levisalles ;
 - ✓ AIR Architectures Ingénieries Recherches.

3. Finances

3.1. **Adoption du Compte de Gestion 2022**

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur en poste à Montmorency. Le Compte de Gestion a été établi par ce dernier conformément aux mandats et titres du syndicat. Après contrôle, nous relevons que les écritures des Compte Administratif et Compte de Gestion sont identiques.

Il sera proposé aux délégués de donner acte du Compte de Gestion du receveur.

Pour mémoire, le Compte de Gestion doit en principe être soumis au Comité avant le 30 juin de l'exercice suivant.

3.2. **Adoption du Compte Administratif 2022**

A l'issue de l'exercice 2022, le Compte Administratif (CA) du syndicat présente les résultats suivants (en €) :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	659 845,08	3 349 106,58
RECETTES	3 307 569,72	7 266 396,35
SOLDE	2 647 724,64	3 917 289,77
RÉSULTAT DE CLÔTURE	+ 6 565 014,41	

Ce compte fait application de la nouvelle nomenclature comptable M 57, adoptée en séance du 10 mars 2022.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est supérieur à celui constaté en 2021 (4 743 560,36 €). Ce résultat fait apparaître la subvention reçue de l'Agence Régionale de Santé d'un montant de 1 514 343 € pour le financement de l'opération d'aménagement et de modernisation de l'ESAT « les Ateliers du Moulin » à Sannois.

Un tableau détaillant les dépenses et recettes par chapitre, permettant une comparaison avec le Compte Administratif 2021, est joint. Il fera l'objet d'une explication en séance.

Sur la section d'investissement

Le solde est excédentaire à hauteur de 2 647 724,64 €. En 2021, le résultat était excédentaire à hauteur de 1,388 M€.

Sur les dépenses pour 659 845,08 € :

Le montant global dépensé au titre des opérations en 2022 est de 11 864,22 €.

Dans le détail :

- Opération n°11 Siège du SIEREIG : 6 K€ (travaux d'espaces vert) ;
- Opération n°24 Administration : 17 K€ (matériels & concession logiciels).

Parallèlement, nous avons remboursé sur cet exercice 519 898,85 € de capital d'emprunt (515 K€ en 2021).

Enfin, 128 082,01 € ont été dépensés en opérations d'ordre.

Sur les recettes pour 3 307 569,72 € :

Ce montant est supérieur à 2021 (1,955 M€).

Ce solde est composé de :

- D'un FCTVA pour 4 202,93 € ;
- D'opérations d'ordre pour 283 522,91 € ;
- D'amortissements pour 117 414 € ;
- La subvention reçue de l'Agence Régionale de Santé pour un montant de 1 514 343 € ;
- D'un solde d'exécution 2022 de 1 388 086,88 € constituant une partie de la provision constituée pour l'opération d'ESAT (ventes des terrains de l'EHPAD, fonds propres...).

Sur la section de fonctionnement

Le solde est positif à hauteur de 3 917 289,77 € (3,355 M€ en 2021). Dans le détail :

Sur les recettes :

Nous avons perçu **7 266 396,35 €** de recettes décomposées comme suit (6,34 M€ en 2021) :

- 12 052,62 € de produits des services, constitués principalement de remboursements de taxes dues par les locataires telles que la TOEM ou la taxe sur les bureaux et d'une indemnisation de sinistre pour 10 477,39 € ;
- 1 621 718 € de participations fiscalisées (1,419 M€ en 2021) ;
- 1 186 837 € de participation de la CAPV au transport (1,055 M€ en 2021) ;
- 12 170,32 € de participation d'IdFM au Service Régulier Local ligne de bus n°33 (5 K€ en 2021) ;
- 2 468 € de compensation au titre des exonérations de Taxe d'Habitation ;
- 7 818,93 € de versement de FCTVA sur dépenses de fonctionnement (similaire à 2021) ;
- 1 057 189,99 € de loyers (1,038 M€ en 2021) ;
- 10 668,01 € d'amortissement de subventions.

Enfin, le solde d'exécution 2021 reporté en 2022 était de 3 355 473,48 € (supérieur à 2020 + 555 K€).

H

Sur les dépenses :

3 349 106,58 € ont été dépensés en 2022, hors virement en section d'investissement. Le total des dépenses est supérieur à 2021 (2,98 M€).

Dans le détail, le montant des dépenses réelles a augmenté de 545 K€ :

- 561 890,79 € ont été dépensés en charges générales au chapitre 011 (405 K€ en 2021).

Les plus grosses dépenses ont trait aux contrats de prestation de service - compte 611 (entretiens de bâtiments + SRL ligne n°33 pour 199 K€), aux réparations de bâtiment pour 93 K€ (toiture ESAT Sannois pour 11 K€, création d'un mur de soutènement au parc pour 52 K€, travaux de remise en état du pavillon de l'ADSSID pour 27 K€), aux réparations de voirie & réseau pour 15 K€ (ESAT Soisy + Sannois), aux primes d'assurance (39 K€), aux frais d'actes et de contentieux (31 K€) et aux taxes foncières (30 K€). Même si le montant est relativement faible, on notera une hausse du coût de l'énergie de 60% ;

- 203 692,90 € ont été dépensés en charges de personnel, légèrement en baisse à comparer à 2021 (213 K€) ;
- 2 072 195,67 € ont été dépensés au chapitre 65 « autres charges » (en hausse par rapport à 2021 arrêté à 1,88 M€). La participation au service de transport, arrêtée à 1 213 645,24 €, est quasi similaire à 2021 (1,20 M€). La hausse de la participation versée à la crèche « la Santé, c'est le bonheur », arrêtée en 2022 à 818 299,25 €, est liée à la fin des réfections liées à la pandémie appliquées les années passées (651 K€ en 2021) ;
- 227 649,31 € ont été payés en intérêts d'emprunts (chapitre 66) (221 K€ en 2021, soit une légère hausse) ;
- 155 € de reprise de provision sur titres annulés (crèche 24/24 h) ;
- Enfin, 283 522,91 € ont été émis en immobilisations et amortissements (chapitre 042, soit une légère hausse 25 K€).

En synthèse, les consommations de crédit et recouvrements de recette ont été réalisés en 2022 à hauteur de :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	11,57 %	46,02 %
RECETTES	57,99 %	99,85 %

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement peut paraître faible. Il correspond aux Crédits de Paiement du programme de Sannois dont 53% des fonds sont déjà tenus et affectés en Crédits de Paiement mais pour lequel nous sommes en phase de concours.

Sur cette lecture, il sera proposé aux délégués d'arrêter le Compte Administratif 2022 à la suite de la présente note et des explications reçues en séance.

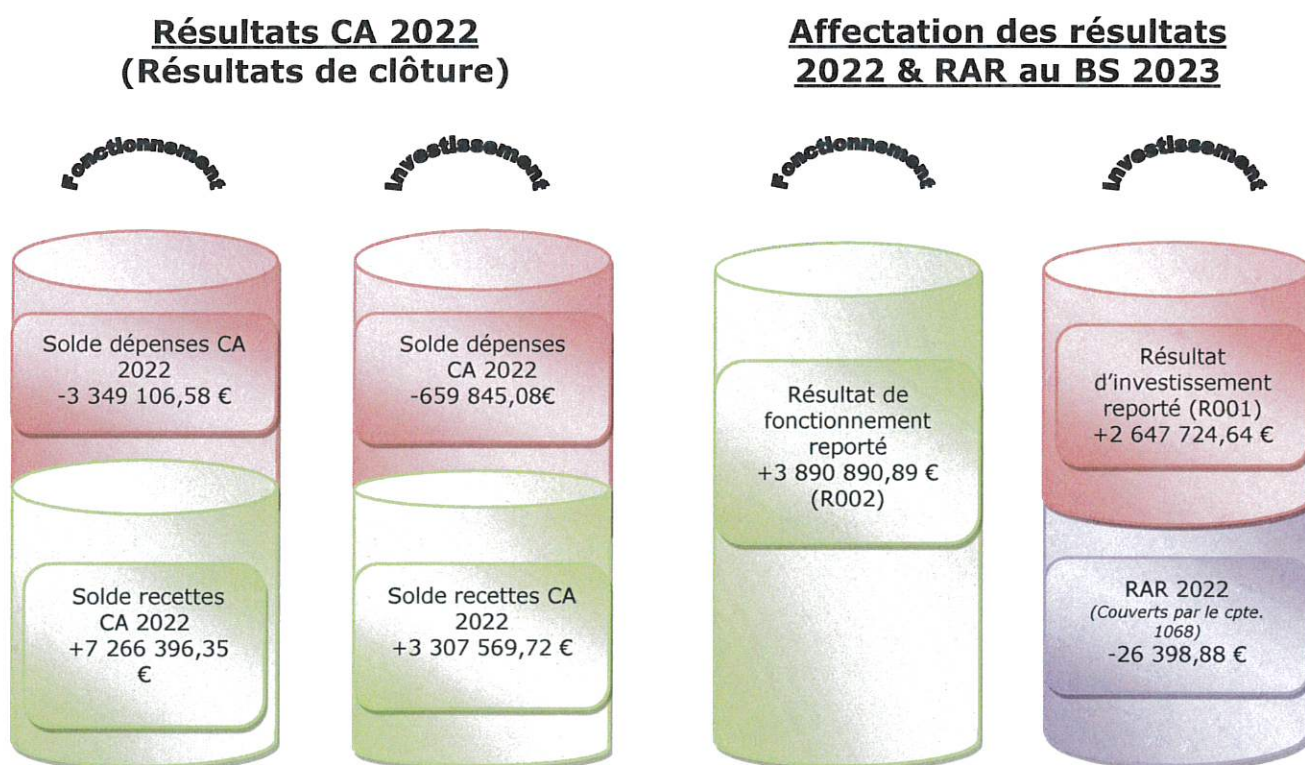
3.3. Reprise du résultat 2022 au Budget Supplémentaire 2023

Par principe, le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin de financement en section d'investissement.

Le solde d'investissement 2022 (résultat de clôture) est excédentaire à hauteur de 2 647 724,64 €.

Les Restes A Réaliser, votés en mars, déficitaires à hauteur de 26 398,88 €, seront totalement couverts par l'affectation d'une somme identique par le compte 1068, laquelle somme est prélevée sur le solde excédentaire de fonctionnement, soit un report en fonctionnement arrêté et réduit à 3 890 890,89 €.

En conséquence et schématiquement, la reprise des résultats proposée sera la suivante :



Il sera proposé aux délégués d'adopter les résultats précités et de les affecter au Budget Supplémentaire 2023.

3.4. Budget Supplémentaire 2023

La répartition des crédits proposée au Budget Supplémentaire (BS) 2023, par section et en dépenses et recettes, suit les orientations adoptées à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires. Cette répartition est la suivante :

En section d'investissement :

Sur les dépenses :

Outre les dépenses prévues aux Restes A Réaliser (RAR) 2022 pour 26 398,88 €, seront ajoutées 5 404 774,14 € de dépenses nouvelles, décomposées comme suit, auxquelles il faut ajouter 2 700 € de reprise d'amortissement :

OPÉRATIONS 2023 (BS)

Hors opé.	Op. d'ordre (chap. 040)	2 700,00 €	Reprise d'amortissement
014	AP/CP ESAT Sannois	5 259 819,44 €	Etudes, MOE et travaux

12	CAAJ	16 454,70 €	Installation de lanterneaux
13	Transport (Art. 21828 /838)	100 000,00 €	Projet de fourniture et pose de cellules compteuses
22	Parc du Châtaignier Vert (Art. 2121 / 425)	6 500,00 €	Plantations d'arbre
24	Administration du SIEREIG (Art. 21848 / 020)	7 000,00 €	Concession droits logiciels & mobiliers
32	Pavillon ADSSID – AGVMRS (Art. 21351 / 4238)	15 000,00	Isolation toiture du 55 avenue de Paris

Sur les recettes :

26 398,88 € d'excédents de fonctionnement capitalisés seront inscrits au compte 1068.

2 759 749,50 € seront virés de la section de fonctionnement et s'ajouteront au solde d'exécution d'investissement 2022 (2 647 724,64 €).

En section de fonctionnement :

Sur les dépenses :

Outre le virement en section d'investissement, nous proposons de modifier les chapitres de dépense suivants :

- *Au chapitre 011 (Charges générales) :* 545 791,79 € de dépenses nouvelles seront ajoutés aux crédits inscrits au BP + 37 518,30 de report de dépenses de 2022, soit un total de 1 124 020,08 € (1,021 M€ en 2022).
Les ajouts portent notamment sur les dépenses d'entretien du patrimoine (sachant qu'une partie des dépenses peut ouvrir droit à perception du FCTVA) – comptes 615 : 275 808,91 € ;
Au titre des charges générales, sont aussi prévus les crédits supplémentaires suivants : + 4,5 K€ en électricité, 40 K€ en contrats de service, + 9 K€ pour les annonces de marché, +32,3 K€ pour les honoraires et les frais d'acte, +156 K€ pour les études et recherches (dont 32 K€ de report étude TàD et 150 K€ d'étude de mobilité à lancer avec la CAPV, issue du Plan Climat Air-Énergie Territorial).
Les autres postes de dépense sont relevés pour des sommes inférieures à 5 K€ (eau, carburant, fournitures administratives ...) pour des sommes totales parfois inférieures aux crédits BP+ BS + DM 2022.
- *Au chapitre 012 (Charges de personnel) :* 76 050 € ont été ajoutés au BS pour un montant global 2023 de 337 810 € (339 025 € en 2022)
- *Au chapitre 65 (Autres charges) :* 474 788,30 K€ ont été ajoutés + un report de 552 € (certificat de signature électronique), soit un montant global 2023 de 2 737 095,84 € (2,911 M€ en 2022).
Les crédits nouvellement inscrits concernent principalement une fraction de la provision de transport (459 936,30 €), constituée depuis le 3^{ème} trimestre 2013 et consommée progressivement à l'occasion des projets d'amélioration de l'offre de transport, présentés par le transporteur et le syndicat, et acceptés par Ile de France mobilités. Les projets de plan de mobilité et de cellules compteuses sont issues de cette provision ;

- 293,30 € sont retirés au *chapitre 67 (charges exceptionnelles)* pour un total 2023 de 2,2 K€. Sur ce chapitre sont par exemple pris en charge les titres annulés sur exercices antérieurs ;
- 410,70 € sont retirés au chapitre 68, soit un total de 2 589,30 € correspondant à la provision pour risque et charges votée pour 2023.

Le montant total des dépenses de fonctionnement prévues au BS 2023 sera de 3 855 675,59 € (virement à la section d'investissement compris).

Sur les recettes :

Outre le résultat de fonctionnement 2022 reporté (+3 890 890,89 €), seront inscrits 2 700 € de reprise d'amortissement, soit une somme totale de 3 893 745,89 € permettant de couvrir les reports de dépenses de fonctionnement de 2022 (38 070.30 €)

Il sera donc proposé aux délégués d'adopter le Budget Supplémentaire 2023 équilibré comme suit (en €) :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	5 407 474,14	3 855 675,59
RECETTES (dont 1068)	5 433 873,02	3 893 745,89
Restes A Réaliser & reports 2022	- 26 398,88	- 38 070,30
SOLDE	0	0

Ainsi, le total BP + BS 2022 + RAR & Reports sera équilibré comme suit (en €) :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	6 170 565,29	7 905 600,98
RECETTES	6 170 565,29	7 905 600,98
SOLDE	0	0
RESULTAT DE CLOTURE		0

Le Budget global de l'exercice sera donc équilibré en dépenses et recettes, toute section confondue, à 14 076 166,27 € (soit 1, 077 M€ de plus qu'en 2022).

3.5. Aménagement et modernisation de l'ESAT « les Ateliers du Moulin » à Sannois : modification n°3 de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)

Par délibération du 14 mars 2023, le Comité Syndical a adopté une modification n°2 à l'Autorisation de Programme en réévaluant les Crédits de Paiement sur les exercices budgétaires courant de 2022 à 2025.

Le montant global prévisionnel du projet était, pour rappel, arrêté à 8 028 531,20 € TTC (valeur Indice du Coût de la Construction – ICC - mars 2021). Ce montant est relevé à 9 296 396,43 € TTC (+15%).

Cette hausse est non seulement liée au relèvement des indices ICC (valeur juin 2022) et BT01 (valeur septembre 2022), mais également à l'entrée progressive de la Réglementation environnementale 2020 (re2020) dont les décrets d'application élargissent progressivement les types et surfaces de bâtiments concernés.

Pour ce qui est de l'opération de l'ESAT, les bâtiments affectés à la restauration et aux bureaux et services supports entrent sous le coup de cette réglementation. Par contre, nous avons

maintenu l'exclusion des ateliers tout en imposant aux candidats maitres d'œuvre des objectifs de performance.

Le surcoût de construction issu de la re2020 est estimé à ce jour +15%. Ce surcoût ruisselle aussi sur les coûts d'ingénierie et les éléments majorant (aléas techniques par exemple).

En conséquence, notre couverture en fonds propres (hors FCTVA) passe de 61% à 53%.

Pour faire face à cet écueil et limiter l'impact des hausses de taux d'emprunt, nous prévoyons, après désignation du MOE retenu à l'issue du concours, de nous faire assister par un cabinet en recherche de subventions et de négociier, si possible, un complément de financement auprès de l'ARS.

Enfin, le démarrage prévisionnel des travaux a été repoussé à juin 2025 avec 23 mois de travaux, soit une livraison prévisionnelle de l'équipement au 1^{er} semestre 2027.

Ces nouveaux éléments doivent être pris en compte dans l'AP/CP comme suit :

W.

Autorisation de Programme Opération n°014 - AP / CP ESAT de Sannois		Crédits de Paiement								
Type de dépense	Montant prévisionnel en € TTC	Chapitre Budgétaire	Années 2013_2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Total
Frais préliminaires	184 072,00	20 puis 23 ¹	32 630,04	129 617,75	21 824,21					184 072,00
Honoraires ingénierie	1 148 744,00	20 puis 23 ¹		939 396,10	209 347,90					1 148 744,00
Travaux, extérieurs, VDR hors désamiantage (section investissement)	6 527 138,43	23		3 860 805,59	98 827,89	150 000,00	150 000,00	1 300 000,00	967 504,95	6 527 138,43
Taux de tolérance études & travaux	522 171,00	20 puis 23 ¹						150 000,00	372 171,00	522 171,00
Aléas techniques	326 357,00	23						50 000,00	276 357,00	326 357,00
Révisions / actualisations	426 221,00	23						100 000,00	326 221,00	426 221,00
Branchements	24 000,00	23						24 000,00		24 000,00
Taxes de raccordement	30 000,00	11							30 000,00	30 000,00
Assurance DO	107 693,00	11						107 693,00		107 693,00
Total / Prix de revient	9 296 396,43		32 630,04	4 929 819,44	330 000,00	150 000,00	150 000,00	1 731 693,00	1 972 253,95	9 296 396,43

¹ : au démarrage des travaux

Codes couleurs
Etudes (chap. 20)
Immobilisations (chap. 21)
Travaux en cours (chap. 23)
Charges Générales (chap. 11)
Totaux

M.

3.6. Détail du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » modifié

A l'occasion du vote du Budget primitif, le Comité Syndical a adopté le détail des subventions aux associations, aux personnes de droit privé et des participations aux organismes publics divers apparaissant au chapitre 65.

Cette délibération est nécessaire pour autoriser les versements de subvention.

Ont donc été inscrits au BP :

- Ile-de-France Mobilités = 1 391 688,94 €
- La Santé, c'est le Bonheur = 823 541,60 €

Cette délibération doit être mise à jour du montant relatif à l'affectation du solde de la provision de transport. Ce montant est ajouté au compte des participations versées à IdFM. Le bénéficiaire, IdFM, n'y est inscrit qu'à titre indicatif. En effet, si une opération devait être menée conjointement avec IdFM, une convention fixant les conditions d'utilisation des crédits devrait être passée.

Pour mémoire, le principe de la Délégation de Service Public de transport interdit désormais au SIEREIG de financer en direct Transdev, dès lors que la dépense projetée figure au titre des obligations contractées avec IdFM.

Seront ainsi inscrits au BS 2023 :

- Ile-de-France Mobilités = 459 936,30 €

Il sera proposé aux délégués d'adopter cette modification du détail des comptes de subvention & participation.

3.7. Reprise d'une provision comptable pour créances douteuses

Par délibération du 07 avril 2022, l'assemblée a constitué une provision comptable pour créances douteuses d'un montant de 155 € correspondant à des titres de crèche 24/24h non recouverts.

L'assemblée a également organisé le régime applicable aux provisions : régime semi-budgétaire et dépréciation des comptes de tiers à hauteur d'un taux forfaitaire de 15% du montant des créances non-recouvrées de plus de deux ans.

La provision est reprise lorsque :

- ✦ la créance est éteinte ;
- ✦ la créance est admise en non-valeur ;
- ✦ la provision est devenue sans objet, le débiteur ayant réglé, en tout ou partie, sa dette ;
- ✦ le risque présenté lors de la dépréciation initiale est moindre.

La créance ayant été déclarée irrécouvrable par le trésorier et admise en non-valeur par l'assemblée, il sera proposé aux délégués de reprendre la provision pour un montant de 155 €.

4. Questions diverses

 **Le Président du SIEREIG**
Luc STREHAIANO